

Règlement du jeu-concours « Festival du Court Métrage 2026 » Janvier 2026

Article 1 : Organisation

La SPL CLERMONT AUVERGNE VOLCANS au capital de 500 000 €, ci-après désignée sous le nom « l'organisateur », dont le siège social est situé Place de la Victoire 63000 Clermont-Ferrand, immatriculée sous le numéro RCS Clermont-Ferrand 823 951 876, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 26 au 29/01/2026.

Article 2 : Objet du concours

Clermont Auvergne Volcans organise un jeu concours à l'occasion du Festival du Court Métrage 2026.

Les participants sont invités à compléter un formulaire en ligne. Les gagnants du concours remporteront la dotation décrite dans l'article 6.

Un tirage au sort désignera 5 gagnants parmi les participants ayant complété le formulaire. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Objectif

L'objectif de ce concours est de valoriser les Festival du Court Métrage.

Article 4 : Date et durée

Le concours se déroule du 26 au 29/01/2026.

Article 5 : Conditions de participation & validité de la participation

5-1 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes majeures disposant d'une adresse électronique valide. Le personnel de la société organisatrice et leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours ne sont pas autorisés à participer. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

5-2 Validité de la participation

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recourt concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, les résultats et l'attribution des prix.

Toute information inexacte entraînera la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout formulaire incorrect ou incomplet.

Article 6 : Dotations

Il y aura 5 gagnants de 2 billets valables pour le Festival du Court Métrage qui se déroule du 30 janvier au 7 février 2026 (hors soirée d'ouverture, de clôture et séances spéciales)

Tous les frais exposés postérieurement au jeu sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 7 : Désignation des gagnants

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort parmi les participants respectant les conditions de l'article 5 qui aura lieu à partir du vendredi 30 janvier 2026.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant complété le formulaire.

Tout formulaire de contact tiré au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi des suppléants.

Article 8 : Information du nom des gagnants

Les gagnants du concours seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation à partir du vendredi 30 janvier 2026.

Clermont Auvergne Volcans ne saurait être responsable d'une adresse email communiquée comme erronée dans le formulaire de participation ou d'une erreur de réception quelle qu'en soit la cause (erreur serveur, boîte mail pleine, domaine inaccessible, liste à titre indicatif et non exhaustive). De fait le gagnant serait considéré comme injoignable, sa participation sera considérée comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi des suppléants.

Article 9 : Remise de la dotation

Les gagnants seront invités par courriel à fournir les renseignements permettant à l'organisateur d'attribuer la dotation. À l'issue d'un délai de 3 jours consécutifs sans réponse au courriel invitant un gagnant à se manifester, la dotation sera attribuée à un autre participant. Chaque dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit. Si l'adresse électronique du gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ce gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison. Les gagnants recevront un mail de confirmation avec les indications pour obtenir leur lot et devront confirmer l'avoir bien reçu.

Article 10 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution de la dotation.

Ces informations sont les suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Téléphone mobile
- Code postal, Ville et Pays

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise l'organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques les informations personnelles fournies dans le formulaire de participation, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que la dotation gagnée.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours soit de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou

l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du concours.

Article 14 : Règlement

Le règlement complet est consultable sur le site www.clermontauvergnevolcans.com.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 15 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.